



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU E.PASS CULTURE SPORT AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DL_2022_09_14

Mme Dintheer expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre participe au partenariat « E.Pass Culture Sport » initié par la Région des Pays de la Loire depuis l'année 2000. Une convention a cours actuellement jusqu'en septembre 2022.

Ce dispositif permet aux jeunes ligériens (15-19 ans) d'acquérir pour 8 € un crédit (à hauteur de 200€) pour acheter une prestation ou un bien culturel dans les domaines du spectacle, cinéma, patrimoine, événement sportif, pratique artistique, engagement citoyen.

La convention règle les relations entre la Région et le partenaire pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du Pass Culture Sport.

Le Pass Culture Sport prend la forme d'un crédit sécable, le bénéficiaire peut choisir de l'utiliser en totalité pour l'achat d'une seule place de spectacle, ou plusieurs. Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait, un complément financier peut être demandé.

Le partenaire, l'espace culturel Capellia, demandera le remboursement à la Région des sommes créditées par les bénéficiaires du Pass, une fois la prestation réalisée, à hauteur du montant de la place de spectacle.

Suite à la mise en place du Pass Culture national et à la prise en charge, depuis janvier, du financement des sorties scolaires des établissements, la Région propose, dans un souci de simplification, de suspendre l'offre « sorties collectives » du e.pass culture sport à compter de septembre prochain.

Cette convention prendra effet à la date de la signature, et arrivera à échéance en septembre 2026.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention e.pass culture sport à conclure avec la Région Pays de la Loire**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

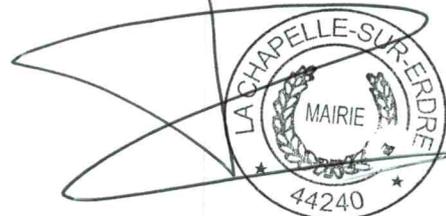
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022